

**AVIS CONJOINT D'APPEL A PROJET
pour la création de places d'hébergement permanent et temporaire en
EHPAD
dans le département de la Charente**

Date limite de dépôt des dossiers : 13 OCTOBRE 2021

➤ Autorités compétentes pour l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé
Délégation départementale de la Charente

Conseil départemental de la Charente

➤ Services en charge du suivi de l'appel à projet :

- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale de la Charente – Pôle Animation Territoriale

- Conseil départemental – Pôle Solidarités
Direction de l'autonomie – Service des établissements et services

➤ Pour tout échange relatif à l'appel à projet :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet : "création de places d'hébergement permanent et temporaire en EHPAD " adressé conjointement aux deux adresses ci-dessous :

✉ ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

✉ www.lacharente.fr > Vos démarches > Contactez-nous > Thématique
Autonomie / personnes âgées
(<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>)

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental de la Charente, compétents en vertu de l'article L 313-3 d) du CASF, lancent un appel à projet conjoint, dans le département de la Charente, pour la création de places en établissement d'hébergement de type EHPAD proposant une prise en charge adaptée pour les personnes âgées.

1 - Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX,

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
31 Boulevard Emile ROUX
CS 60000
16017 ANGOULEME CEDEX 9.

2 - Objet de l'appel à projet

Le projet est destiné à accompagner des personnes âgées dépendantes, avec un niveau de dépendance allant du GIR 1 à GIR 6 pour une capacité de 75 lits d'hébergement permanent (dont au moins 41 habilités à l'aide sociale) et 5 lits d'hébergement temporaire répartis sur le territoire du Rouillacais.

Des variantes aux exigences posées dans le présent cahier des charges sont autorisées, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative aux EHPAD et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma départemental de l'autonomie dont il relève et, pour les établissements visés au b du 5° du I de l'article L. 312-1.

3 - Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

4 - Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait en deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de 8 jours.

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection conjointe. Sur demande des co-présidents de la commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission d'information et de sélection conjointe se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Charente. Il sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera notifié individuellement par lettre simple aux autres candidats.

5 - Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard **90 jours à compter de la publication de l'avis**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de 1 exemplaire en version "papier" et d'une version dématérialisée à chacune des autorités compétentes.

Les deux exemplaires (support papier) du dossier de candidature devront être adressés :

L'un à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Maison départementale des solidarités
Direction de l'autonomie
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Et l'autre à :

Madame la Directrice
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinki
CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé et dans les mêmes délais aux adresses ci-après du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 à :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente
Maison départementale des solidarités
Direction de l'autonomie
15 Boulevard Jean Moulin
16000 ANGOULEME

Ou

Madame la Directrice
Délégation départementale de la Charente – ARS Nouvelle-Aquitaine
8 rue du Père Joseph Wrésinki
CS 22321
16023 ANGOULEME Cedex

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et "appel à projet 2021 EHPAD du Rouillacais" qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet 2021 EHPAD du Rouillacais Candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention "appel à projet 2021 EHPAD du Rouillacais Projet"

Les versions dématérialisées du dossier de candidature devront être adressées :

L'une à :

✉ ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

Avec pour objet du courriel : "Candidature_AAP 2021 EHPAD du Rouillacais".

Et l'autre à :

✉ www.lacharente.fr > Vos démarches > Contactez-nous > Thématique Autonomie / personnes âgées
(<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>)

Les pièces jointes devront être nommées selon la composition du dossier papier ci-dessous, soit par exemple : 1a, 1b , [...], 2d2, 3.

6 - Composition du dossier

Concernant la candidature (1^{ère} sous-enveloppe) les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification des comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

Concernant le projet (2nde sous-enveloppe), les documents suivants seront joints :

1° tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;

2° un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire.

a) un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de l'accompagnement comprenant :

- un avant-projet du projet de service mentionné à l'article L. 311-8 du CASF,
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF,
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF,
- les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 du CASF.

b) un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

c) une note précisant l'implantation, la surface des locaux, l'organisation des transports.

d) un dossier financier comportant :

1 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF,

- 2 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire candidat,
- 3 - le budget prévisionnel en année pleine des charges et des recettes du service, distinguant budget soins à la charge de l'assurance maladie et budget social à la charge du département,
- 4 - le cas échéant, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, son plan de financement et ses incidences sur le budget d'exploitation du service ainsi que le calcul des amortissements.

3° dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 - Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et du Conseil départemental de la Charente. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **13 octobre 2021**.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (adresse : <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>) ainsi que sur le site du Conseil départemental de la Charente (lien : <https://www.lacharente.fr/le-departement/fonctionnement/arretes/>)

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 - Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'information avant le **05 octobre 2021** exclusivement aux adresses suivantes :

↳ www.lacharente.fr > Vos démarches > Contactez-nous > Thématique Autonomie / personnes âgées (<https://portail.citoyen.lacharente.fr/airform/formulaires/SAISINE?>),

↳ ars-dd16-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr en mentionnant dans l'objet "appel à projet 2021 EHPAD du Rouillacais".

Les questions et les réponses seront consultables sur le site internet du Conseil départemental (lien : <http://www.lacharente.fr/boite-a-outils/appel-a-projets/>) et de l'ARS Nouvelle-Aquitaine (lien : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>). L'ARS et le Conseil départemental pourront apporter à l'ensemble des candidats des précisions de caractère général qu'ils estiment nécessaires **au plus tard le 05 octobre 2021**.

L'objectif du présent appel à projet est de maintenir l'offre de lits en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et notamment ceux habilités à l'aide sociale (HAS) au regard des perspectives démographiques et géographiques.

9 - Calendrier

Date limite de réception des projets et dossiers de candidatures : **13 OCTOBRE 2021**.

Date limite de la notification de l'autorisation : **6 mois à compter de la date limite de dépôt des dossiers soit le 30 AVRIL 2022**.

10 - Annexes

ANNEXE 1 - cahier des charges

ANNEXE 2 - critères de sélection et modalités d'évaluation

A Angoulême, le 22 juillet 2021

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé
de Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice de la délégation départementale,

Atika RIDA-CHAFI

Le Président du Conseil départemental
de la Charente,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur du pôle solidarités

Fabien TULEU